



2025-02-20/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée en date du 17 février 2025 par le Comité des Foires en vue d'organiser la Foire de printemps le samedi 12 avril 2025 sur l'Avenue du Champ de Foire ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir de 6 h et pendant toute la durée de la manifestation compte tenu du trafic, et afin de faciliter l'accès aux camions de forains ainsi que la sécurité des piétons ;

A R R E T E

Article 1 : Une réglementation particulière sera adoptée le samedi 12 avril 2025 pour la foire dite « de printemps », de la manière suivante :

- l'avenue du champ de Foire sera interdite à la circulation de la RD 1089 au carrefour de la Bouteresse,
- le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Zone Industrielle, du rond-point jusqu'à l'intersection avec l'avenue du champ de Foire,
- la circulation sera interdite sauf pour les riverains, sur la route de Champbayard uniquement dans le sens chemin des prairies / carrefour de la Bouteresse,
- la route de la Barge sera interdite à la circulation de la RD 42 à la route de Champbayard pour permettre la sortie du parking en direction de Feurs.

Article 2 : L'avenue du champ de Foire (du carrefour de la Bouteresse jusqu'à l'avenue de la ZI) sera occupée par les forains jusqu'à 15 heures.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le Comité des Foires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Monsieur le Président du Comité des Foires.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 20 février 2025.

Le Maire, Pierre DREVET.

